



La Savoie, berceau de la chasse aux sorcières

La Chasse aux Sorcières qui a sévi en Alsace entre 1430 et 1660 et fait 1600 victimes au bas mot, y est arrivée depuis l'extérieur, très précisément de l'arc alpin, par Bâle.

C'est donc logiquement à cette zone qu'il faudrait s'intéresser pour bien comprendre la genèse de la Grande Traque dans notre région.

Les Alpes comme laboratoire

Jusque dans les années 1380, l'Inquisition pourchassait des hérétiques, vaudois ou cathares, diabolisés depuis au moins le 12^e siècle.

Le pape Jean XXII, dans les années 1320, a assimilé à ces hérétiques les magiciens, ce qui les rendait justiciables des tribunaux de l'Inquisition. Le souverain pontife, qui avait fait l'objet d'une tentative d'assassinat, visait au départ les hommes pratiquant la magie savante.

Le nouveau système a tardé à s'appliquer du fait de l'opposition du haut clergé, mais vers 1380, l'hérétique, gibier traditionnel des inquisiteurs, est remplacé par le sorcier. Et des

sorciers, il y en a à profusion : il suffit de tirer parti des pratiques de la magie populaire, omniprésente.

Mais pour l'historien, il existe entre 1380 et 1430, une sorte de « boîte noire » où la documentation se raréfie, mais qui correspond à la période d'élaboration du personnage de la sorcière. Celle-ci apparaît ensuite sur le devant de la scène, avec la plupart de ses attributs.

Le texte de Hans Fründ

Un des premiers textes vraiment complet sur ces nouveaux suspects date de 1428, et il est dû à Hans Fründ. Né vers 1400, mort en 1469, il a servi à Lucerne comme chroniqueur. Il nous a laissé de la première chasse aux sorciers un récit qui semble bien reproduire des faits véritables (1).

On a découvert récemment à Strasbourg une copie de son travail, ce qui montre qu'une génération après sa rédaction, il était répandu et jugé digne de copie.

La persécution de ces *Hexen* date du moment où Christophe von Silinen était conseiller et juge, c'est-à-dire en 1428. Comme souvent, Fründ ne prétend pas relater et dater la campagne de persécution, mais l'« apparition » de malignité et de meurtre sur le territoire et le diocèse du Valais, ce qui fait de la persécution une juste réponse à une menace. Fründ parle de *ketzerie* (hérésie) et de *zoubrie* (magie), aussi bien chez des hommes que chez des femmes. Il précise que cette magie est appelée en latin *sortelei* (2).

Ces pratiques ont d'abord été « découvertes » chez les *walchen*, puis chez les *tutschen* (3), et notamment chez des gens établis là du temps du duché de Savoie (4). L'auteur tient à préciser que les personnes arrêtées tenaient leur hérésie et leurs sortilèges (*sortileya*) du Diable.

Dans le dossier de l'accusation on retrouve les vieilles élucubrations déjà lancées contre les vaudois. Par exemple, ils se rendent dans des « écoles » (*schulen*) en grand secret pour s'y réunir. Le Malin les y rejoint sous l'apparence d'un maître (*schulmeister*) pour prêcher contre la foi chrétienne. Il leur interdit la confession et la pénitence. Par contre, ils doivent lui avouer tout le bien qu'ils ont fait, comme aller à l'église et faire de

bonnes œuvres. Le Diable leur inflige alors des pénitences ou des missions. L'idée qu'il existait de telles « écoles » qui singeaient l'enseignement chrétien pourrait s'être inspiré des synagogues juives, ou de la lecture des textes bibliques par les vaudois (5).

Dans ce registre hérité de la chasse aux « hérétiques diabolisés », le *summum* de l'horreur était atteint lorsqu'ils s'en prenaient à leurs propres enfants. Ils les tuaient, les rôtissaient ou les faisaient cuire pour les manger en commun. Ils posaient alors un cadavre d'animal dans le petit cercueil de la victime avant de l'apporter à l'église. Comme il n'y a pas de limites au délire, le paragraphe suivant précise que ces monstres tuaient les enfants par simple contact de leurs mains empoisonnées, ce qui les faisait bleuir, noircir et se dessécher. La nuit tombée, ils allaient ensuite les déterrer pour les dévorer (6).

Mais à ces accusations traditionnellement lancées contre les hérétiques, se rajoutent à présent celles destinée à faire des suspects de véritables menaces contre le genre humain.

Au tournant du 14^e/15^e siècle, il existe certainement chez les démonologues à l'œuvre, une sorte de modèle, celui d'une contre-Eglise ou d'une contre - Humanité qui se serait donné comme but de détruire la Chrétienté. L'idée n'était pas neuve : en 1321, dans le sud du royaume de France, des lépreux, un groupe déjà stigmatisé et marginalisé par la maladie, avaient été accusés d'empoisonner les sources pour répandre la Peste en Europe, et ceci à l'instigation des juifs. La même accusation avait été lancée contre ces derniers en 1348. Curieusement, elle était parvenue en Alsace depuis les terres du duc de Savoie (7).

En quoi consiste, chez Fründ, la menace exercée par les sorciers ? Les *hexen* sous la torture, reconnaissent avoir, avec l'assistance et le savoir-faire du Diable, agressé les êtres humains. A l'aide de potions, ils leur infligeaient tout une série de malheurs physiques : ils mouraient, tombaient malades, restaient paralysés, devenaient fous ou aveugles.

La transmission de la vie était également menacée: certains perdaient leurs enfants, nés prématurément, d'autres étaient frappés d'impuissance ou leur femme de stérilité (8).

Toujours pour détruire l'espèce humaine, les sorciers s'attaquaient aux richesses de la terre, un thème hérité des croyances païennes et qu'on retrouvera longtemps dans les actes d'accusation.

Certains, à l'aide de malédictions (*fluch*) ou de maléfices (*bosheitt*) gâtaient les récoltes et les vendanges. Les suspects disaient tenir ce pouvoir du Diable parce qu'ils s'étaient donnés à lui (9).

Certains tarissaient le lait des vaches ou le rendaient inutilisable (10).

D'autres savaient bloquer en plein champ une charrue ou un attelage, rendant ainsi impossible la production des aliments.

Curieusement, il n'est pas encore question de grêle, alors qu'elle est déjà utilisée dans les procès en Alsace, et prendra une importance croissante au cours du 15^e siècle.

La menace pouvait aussi venir des forêts. Parmi les suspects, Fründ signale des loups-garous, qui chassaient les moutons et les brebis. Le Diable leur avait enseigné l'art de la transformation. Ils ne se rendaient pas compte de leur état et pouvaient à volonté redevenir des humains (11).

On pourrait ranger dans cette rubrique de la « prédation » l'accusation suivante. Les suspects reconnaissaient que le Diable les transportait dans leurs vols nocturnes, d'une montagne à l'autre (*ab eim berg uff den anderen*). Pas pour aller au sabbat, mais pour aller visiter les celliers et boire le meilleur vin et le gâter au passage.

Ensuite, ils reprenaient leur vol assis sur un tabouret (*stul*) après que le Malin l'ait enduit d'un onguent (*salben*). Ce savoir-faire leur permettait aussi de se rendre à leurs « écoles » hérétiques pour écouter l'enseignement du Diable (12).

Les sorciers savaient aussi se rendre invisibles, ce qui semble avoir été à l'origine le propre de lutins connus sous le nom de *Hehlkäpplein*, « bonnets d'invisibilité » (13)

Fründ termine en accusant les suspects de vouloir renverser l'ordre social et de se donner un roi (14). Ce soupçon était-il destiné à rallier les élites ?

En mode de conclusion

Que nous apprend ce texte ? Comme les autres, qui datent du début du 15^e siècle, il permet de se faire une idée du passage de l'hérétique ancienne manière, à *l'hereticus modernus*. Après tout, le premier finissait déjà sur le bûcher, mais au bout de combien de contorsions juridiques et d'élucubrations ! Dans sa nouvelle mouture, son dossier est plus simple et ouvre de nouvelles perspectives: il a fait, comme son prédécesseur, un pacte avec le Malin, mais il est désormais une menace concrète pour la survie des populations, lesquelles seront d'autant plus faciles à rallier dans la chasse aux victimes, qu'on reprend des croyances préexistantes.

Le dossier changeant de fonction, il change aussi de contenu. Chez Fründ, on constate que dans la partie « antihérétique », on ne trouve plus rien sur des débordements sexuels dont on accusait les vaudois, et qui n'ont plus de raison d'être. Le centre de gravité se déplace vers l'aspect « menace contre l'humanité ».

Mais en ces années 1430, l'image des sorciers et sorcières n'est pas encore cristallisée, de sorte que les composantes de cette soupe infernale restent parfaitement reconnaissables.

Pierre Jacob

Notes

(1) ANHEIM Etienne, BOUDET Jean-Patrice, MERCIER Franck, OSTORERO Martine, « Aux sources du sabbat. Lectures croisées de l'imaginaire du sabbat. Edition critique des textes les plus anciens (1430CA – 1440 CA.) », *Médiévales*, Année 2002, vol. 21, n° 42, p. 153-175. En conclusion, Fründ donne un chiffre de 700 arrestations, qui auraient abouti à 200 exécutions par le feu.

(2) *Sortelei* reprend le latin *sortilegium*, qui signifie à l'origine « divination », et a fini avec le sens de « sorcellerie ».

(3) *Walch* ou *welsche* désigne depuis toujours chez les populations germaniques celles qui ne le sont pas : Gallois, Français, Lorrains,

Italiens, etc. *Tutsch*, forme ancienne de *deutsch*, signifie « de langue germanique ».

(4) Cette zone a appartenu à la Savoie jusqu'en 1476. Lorsque le duc Amédée VIII a été élu anti-pape (1439-1449) contre le pontife en titre, ce dernier l'avait l'accusé d'avoir sur ses terres des hérétiques et des sorciers. Il semble qu'on ait ensuite ciblé ces populations comme *welsches*, comme immigrants et comme suspects.

(5) Les mots *synagogue* et *sabbat* ont été repris dans le discours sur les sorciers.

(6) Ce cannibalisme est un lointain écho d'une source antique, Minucius Felix, qui en accusait les premiers chrétiens. Les descriptions de réunions hérétiques ont d'ailleurs évolué à partir de Minucius, en passant par Guibert de Nogent, Walter Map, puis Conrad de Marbourg dans le *Vox in Rama* de juin 1233.

(7) DUPLES-AGIER Henri, « Ordonnance de Philippe le Long contre les lépreux (21 juin 1321) », *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, année 1857, vol. 8, n°1, p. 265 suiv. Heinrich GRAETZ, *Histoire des juifs*, Tome 4, 1893, p. 279.

(8) Lorsque la terreur sorcellique sera à son comble, ce type de crime magique figurera dans la plupart des actes d'accusation. On le trouve notamment dans le *Summis desiderantes affectibus*, d'Innocent VIII (5 décembre 1484).

(9) *...und meinten, si hatten den gewalt von dem boesen geist, das sie das wol tuon moechten, wann sie sich im für eigen geben hatten*

(10) Voir le billet « Hexe ».

(11) Voir le billet « Des hommes et des loups ».

(12) Sur la manière dont ces sorciers se transportaient voir : « La sorcière et son balai ».

(13) Luther, qui décrit les croyances de sa Saxe d'origine, signale des « génies domestiques ». *Lesebuch zum Thema Hexe, und Zauberei in Predigten Vorlesungen Tischreden von Martin Luther*, p. 18 (Internet)

(14) Le renversement de l'ordre social disparaîtra ensuite des accusations, mais l'idée d'un renversement de l'ordre du monde restera présente.

